



Refus du pere au dernier moment de prendre ses enfants en vacance

Par **jacquetseve**, le **25/07/2009** à **10:41**

Bonjour,
je suis séparée du pere d mes enfants depuis 3 ans.
j ai un jugement qui fixe la pension alimentaire, d ailleurs qu il n a jamais payé, et le droit d visite. c était convenu qu il prenne les enfants tout l mois d Aout et hier soir il m a envoyé par sms qu il ne prendrait les enfants et que j allais recevoir confirmation par lettre recommandée. est il dans ses droits??? ai je le droit de les envoyer quand meme par train comme c était prévu pour faire constater qu il ne les a pas pris??? merci

Par **Jerome**, le **25/07/2009** à **11:30**

Bonjour,

Le parent qui bénéficie du droit de visite n'est jamais obligé de l'utiliser.

Cependant si cette attitude à ce titre cause un préjudice psychologique grave à votre enfant, vous pourrez légitimement saisir le juge aux affaires familiales pour demander la modification, voir l'annulation de ce droit.

Enfin, à mon avis, il n'est pas raisonnable de faire déplacer vos enfants pour constater que votre ex-mari ne les a pas pris, étant donné que celui-ci vous enverra un courrier recommandé.